



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

signalisation

Question écrite n° 7841

Texte de la question

M. Pierre Aubry attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les lacunes et l'incohérence de la signalisation autoroutière, qui tiennent au fait que la commission chargée d'établir cette signalisation semble être composée de personnalités n'utilisant pas fréquemment de véhicules automobiles. En effet, cette commission choisit un certain nombre de communes à partir de critères souvent incompréhensibles, et n'assure ainsi que la signalisation d'un nombre restreint de villes. Celles-ci sont donc indiquées très fréquemment alors que d'autres ne le sont que très rarement souvent une seule fois à l'orée de l'échangeur qui les dessert. Il lui demande donc de faire en sorte qu'une signalisation mieux équilibrée et mieux répartie des villes desservies soit assurée à partir de critères pratiques, et donc adéquat pour la circulation automobile et non à partir de considérations théoriques souvent incompréhensibles.

Texte de la réponse

Le but de la signalisation de direction est de permettre aux conducteurs de se rendre dans les villes signalées, ou d'utiliser ces mentions comme points de repère pour se rendre dans d'autres villes. Deux éléments conditionnent la qualité de la signalisation. Le premier est lié à la possibilité de la lire facilement, ce qui nécessite de limiter le nombre de villes signalées et conduit donc à faire un choix. Le deuxième est la continuité qui veut que, lorsqu'une ville est indiquée, elle le soit alors jusqu'à ce que le conducteur l'atteigne. Le choix des villes signalées s'appuie essentiellement sur leur population et leur activité, mais également sur leur fonction administrative. Les décisions concernant les pôles d'intérêt national sont prises au niveau ministériel. Les pôles moins importants sont choisis localement. La concertation entre les responsables des niveaux nationaux, régionaux, départementaux et communaux est bien sûr indispensable pour définir un plan de signalisation cohérent. Des enquêtes sont régulièrement effectuées pour apprécier le niveau de satisfaction des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Aubry](#)

Circonscription : Val-de-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7841

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4600

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4449